



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-512

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Richard LAUTREY -
Responsable du service Conduite d'Opérations
et Maîtrise d'Oeuvre

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAUTREY ;

Considérant que Richard LAUTREY exerce la fonction de Directeur de projets et de programmes à la Communauté d'Agglomération du Niortais avec une mise à disposition auprès de la Ville de Niort en tant que Responsable du service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Œuvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Richard LAUTREY, Responsable du service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Œuvre, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Œuvre pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait ;
- les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception ;
- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant n'excède pas 10 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de service ;
- les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Richard LAUTREY, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

- le Directeur Général Adjoint du pôle Ingénierie et Gestion Technique.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – L'arrêté en date du 2 juillet 2024 est abrogé.

Art. 6 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 17/07/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE